
Le silence de Jésus au procès



Lu par Raphaël Sarlin-Joly



Évangile selon saint Matthieu chapitre 26, versets 57-61

57 Ceux qui avaient arrêté Jésus l'amenèrent devant Caïphe, le grand prêtre, chez qui s'étaient réunis les scribes et les anciens.

58 Quant à Pierre, il le suivait à distance, jusqu'au palais du grand prêtre ; il entra dans la cour et s'assit avec les serviteurs pour voir comment cela finirait.

59 Les grands prêtres et tout le Conseil suprême cherchaient un faux témoignage contre Jésus pour le faire mettre à mort.

60 Ils n'en trouvèrent pas ; pourtant beaucoup de faux témoins s'étaient présentés. Finalement il s'en présenta deux,

61 qui déclarèrent : « Celui-là a dit : "Je peux détruire le Sanctuaire de Dieu et, en trois jours, le rebâtir." » 62 Alors le grand prêtre se leva et lui dit : « Tu ne réponds rien ? Que dis-tu des témoignages qu'ils portent contre toi ? » 63 Mais Jésus gardait le silence.

Méditation



Soeur Sandrine Letrou

Dominicaine de l'Immaculée Conception, Toulouse.

Erreur judiciaire

Le procès de Jésus ressemble étrangement au simulacre de jugement que nous présente la Bible dans la mise à mort de Naboth par la reine Jézabel qui convoite sa vigne*. Le procès juif est avant tout un procès religieux : la tradition contre la Bonne Nouvelle de l'Évangile. Il s'est déroulé en deux temps et devant deux autorités différentes.

Le judaïsme rabbinique de l'époque avait établi des règles précises pour la tenue des procès au cours desquels la peine de mort était encourue. Voici Jésus déféré au tribunal suprême.

Il est accusé d'imposture et de blasphème. En fait, ce sont deux comparutions qui ont lieu. L'une en pleine nuit, illégale, l'autre au matin** pour entériner la décision prise la veille. Procès fantôme, car le sanhédrin ne cherche pas à instruire un procès à charge et à décharge.

Il veut justifier une condamnation en lui donnant un semblant de légalité. Jésus est silencieux face à l'issue d'un procès déjà arrêtée. Dans cette attitude, nous retrouvons la figure du serviteur souffrant, « maltraité, affligé, il n'a pas ouvert la bouche ; semblable au mouton qu'on amène à l'abattoir »***.

La juriste que je suis fulmine. Personne ne défend l'accusé. Le dossier est vide et l'accusation ne tient pas. Ne parlons pas de la procédure. « Je ne trouve en lui aucun crime », assurera un peu plus tard Pilate. Puis, il y a ce silence éloquent de Jésus ! Je me souviens de cet étudiant en droit pris en flagrant délit de triche lors d'un examen. Lui, pour se défendre, n'est pas resté muet.

* *Premier livre des Rois ch 20, v 21.*

** *Évangile selon saint Matthieu ch 27, v 1-2.*

*** *Livre d'Isaïe ch 53, v 7.*